

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par Mychelle Lévesque, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Kamouraska que :

1. Lors de la séance ordinaire tenue le 9 janvier 2023, le conseil a adopté le **projet de règlement numéro.2023-03 abrogeant le règlement 2013.04 concernant le traitement des élus municipaux.**

CONTENU DE L'AVIS PUBLIC:

RÉMUNÉRATION ACTUELLE	RÉMUNÉRATION CORRIGÉE
Maire : totale : 8 935.68 \$ (de base) : 5 957.16 \$ (allocation dépenses : 2 978.52 \$)	Maire : totale : 8 935.68 \$ (de base) : 5 957.16 \$ (allocation dépenses : 2 978.52 \$)
Conseiller : totale : 2 978.28 \$ (de base) : 1 985.52 \$ (allocation dépenses : 992.76 \$)	Conseiller : totale : 2 978.28 \$ (de base) : 1 985.53 \$ (allocation dépenses : 992.76 \$)

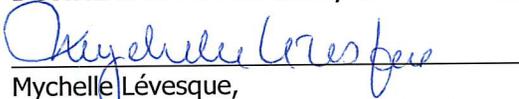
2. La rémunération totale du maire et des conseillers doit s'appliquer de la façon suivante : 2/3 à la rémunération de base (imposable) et 1/3 à l'allocation de dépenses (non-imposable).
3. L'application de ce règlement prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2023.
4. Pour les années subséquentes, le montant mentionné ci-dessus sera indexé à la hausse pour chaque exercice financier selon l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada.

5. RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE – MAIRE SUPPLÉANT

À compter du moment où le maire suppléant occupe les fonctions du maire ou de la mairesse et jusqu'à ce qu'il cesse son remplacement, le maire suppléant reçoit une rémunération additionnelle à celle qui lui est payée à titre de membre du conseil afin d'égaliser la rémunération payable au maire pour ses fonctions.

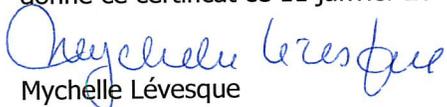
6. L'adoption de ce règlement se tiendra lors de la séance extraordinaire du conseil qui se tiendra le 30 janvier 2023 à la salle du conseil situé au rez-de-chaussée du Centre Communautaire de Kamouraska situé au 67, avenue Morel à Kamouraska.
7. Avis public est en outre donné que ce règlement est actuellement déposé au bureau de la greffière-trésorière, au Centre Communautaire situé au 2^e étage, 67, avenue Morel à Kamouraska, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau, c'est-à-dire de 8H30 à 15H30 et ce, du lundi au jeudi.

DONNÉ À KAMOURASKA, CE 11^e JOUR DU MOIS DE JANVIER 2023.


Mychelle Lévesque,
Directrice générale & greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Mychelle Lévesque, greffière-trésorière de la municipalité de Kamouraska, certifie sous mon serment d'office, avoir publié l'avis ci-haut, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil, le 11 janvier 2023, entre 8H30 et 12H30. En foi de quoi, je donne ce certificat ce 11 janvier 2023.


Mychelle Lévesque